|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Logo seul | CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA MANCHE 139 rue Guillaume Fouace  CS 12309  50009 SAINT-LÔ Cedex  🕿 02 33 77 89 00  🗎 02 33 57 07 07  Site Internet : www.cdg50.fr  E-Mail : cdg50@cdg50.fr | **Demande de projet d’arrêté de TITULARISATION suite à recrutement sur grade d’accès direct ou suite à concours** |

**IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ**

**Nom de la collectivité** : **............**

Affaire suivie par : ............ Téléphone (ligne directe) : ............

Email : ............



Le projet d’arrêté sera envoyé en format PDF à l’adresse Email renseignée ci-dessus.

**SITUATION DE L’AGENT CONCERNÉ**

**Nom :** ............ **Prénom :** ............

Grade : ............

Date de nomination stagiaire : ............ Date prévue de titularisation : ............

Temps de travail :  temps complet  temps non complet, préciser la durée hebdomadaire : ............

Agent intercommunal :  OUI, préciser la ou les collectivité(s) : ............

 NON

L’agent a-t-il bénéficié pendant sa période de stage :

* de prorogation ou de renouvellement de stage :  NON  OUI (joindre l’arrêté le cas échéant)
* de congés maladie :  NON  OUI, préciser le nombre de jours : ............ (si plus de 36 jours fournir les arrêts maladie)
* de congé maternité :  NON  OUI (joindre l’arrêté le cas échéant)
* de congé parental :  NON  OUI (joindre l’arrêté le cas échéant)
* de temps partiel :  NON  OUI (joindre l’arrêté le cas échéant)

**PIÈCE À JOINDRE**

□ Attestation de suivi de la formation d’intégration OU dispense totale ou partielle établie par la délégation régionale du CNFPT (si catégories B et C) ou l'INSET d'Angers (si catégorie A)

OU pour les agents concernés par le décret n°2021-706 du 02/06/2021 fixant à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (explication au verso) :

□ Convocation à une prochaine session de formation d’intégration

Fait à ............, le ............

le Maire - le Président, (signature + cachet)

*(Nom – prénom)*

**Pour rappel :**

* la durée théorique du stage est d’un an, sauf pour les agents nommés suite à promotion interne en catégories A et B qui doivent faire un stage de six mois (sauf statut particulier). Ce stage peut être prorogé, après avis de la Commission Administrative Paitaire, du fait d’insuffisances professionnelles et/ou prolongé du fait de temps partiel, congé maladie, congé maternité, congé parental…
* la titularisation ne peut intervenir qu’au vu, notamment, d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

**Toutefois, en application des dispositions de l’article 1 du décret n°2021-706 du 02/06/2021** précité, **certains agents pourraient être titularisés à la date théorique prévue sous certaines conditions cumulatives** :

* être stagiaire sur un grade de n’importe quel cadre d’emplois, sauf pour les administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques et ingénieurs en Chef,
* la titularisation doit intervenir au plus tard le 31/10/2021. *Attention* : *De ce fait, tous les agents nommés à partir du 01/11/2020 ne sont pas concernés,*
* ne pas avoir pû faire sa formation d’intégration du fait de la crise sanitaire,
* être convoqué à une prochaine session et réaliser cette formation d’intégration avant le 30/06/2022.